

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 65-701 portant règlement pour prévenir les abordages en mer.

n° 65-701

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 août 1966

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1966

Date du numéro  
1 avril 1966

## VISAS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des affaires étrangères, du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et du ministre des armées, Vu le décret du 1er juin 1953 concernant le règlement pour prévenir les abordages en mer

**Vu** l'acte final de la conférence internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer 1960

**Vu** la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, notamment les articles 80, 81 et 82

**Vu** le décret du 2 août 1965 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Georges Pompidou,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— A partir du 1er septembre 1965, tous les navires et hydravions français auront à se conformer au règlement pour prévenir les abordages en mer, annexé au présent décret.

### Art. 2

— A compter de cette même date du 1er septembre 1965, le décret et le règlement du 1er juin 1953 sur la matière sont abrogés.

### Art. 3

— Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des affaires étrangères, le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

*Par le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative*

*pour le Premier ministre et par délégation :Le ministre des travaux publics et des transports*

*MARC JACQUET.Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer*

*LOUIS JACQUINOT.Le ministre des affaires étrangères*

*MAURICE COUVE DE MURVILLE.Le ministre des armées*

**PIERRE MESSMER**